

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 19 novembre 2020 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

20/053/UAGP

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à une association d'Intérêt Social - 2ème répartition 2020.

20-36140-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur une aide à une association œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2020, d'un montant de 30 000 Euros dont 5 000 Euros pour une association de notre Secteur, est soumise à notre approbation.

Est annexé à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2020 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits.

Tiers	Association	Adresse	Avenant	EX	Montant
028859	Agir Ensemble pour le Logement en Huveaune	Les Nereïdes Bât E 115, rue de la Granière 13011 Marseille		EX015777	5 000,00 €

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée.
Madame la Maire ou son représentant est autorisée à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros), dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour une association de notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 - nature 6574.1 - fonction 524 - service 21502 - action 13900914.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**